

Bienvenue dans votre ville

Que faire dès votre arrivée ?

- > Procéder à votre changement d'adresse sur votre carte d'identité.
- > Vous inscrire sur les listes électorales de votre commune (voir ci-dessous).
- > Faire votre changement d'adresse et de domiciliation bancaire.
- > Transférer votre dossier de Sécurité Sociale à votre nouveau centre de paiement
 - Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie de Lyon
1, rue de la Quarantaine - 69005 Lyon
- > Procéder au changement de votre carte grise à la Préfecture
 - Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille - 69003 Lyon
Tél. 04 72 61 60 60 / www.rhone.pref.gouv.fr



AVF (Accueil des Villes de France)

Activités sportives, culturelles et ludiques pour réussir au mieux son intégration. Permanences tous les vendredis de 14h à 16h (hors vacances scolaires) à la Maison Communale des Bruyères - 55, bd des provinces.
Présidente : Anna MERAZI
Tél. 06 50 84 86 85 / avf.stefoyleslyon@laposte.net

Journée d'appel à la préparation à la défense

Vous venez d'avoir 16 ans ?

Vous devez vous faire recenser dans votre mairie. A l'issue d'une journée de préparation, un certificat vous sera délivré, qui vous permettra de vous inscrire aux concours d'examen d'État (ex : le baccalauréat). Adressez-vous à la mairie du lieu de votre domicile, munis de votre livret de famille, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Affaires générales

> Carte Nationale d'Identité (CNI)

- Validité : 10 ans.
- Où s'adresser : mairie du domicile

www.rhone.pref.gouv.fr

> Passeport

Tous les dossiers de demandes de passeport déposés à la mairie se font :

- sur rendez-vous : mercredi après-midi et samedi matin au 04 72 32 59 00,
- sans rendez-vous : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.
- pendant les petites vacances scolaires, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi de 9h à 11h30.

www.ants.interieur.gouv.fr/tes/-tes-.html

> Inscription sur les listes électorales

- Où s'adresser : Mairie du domicile
- Conditions pour être électeur :
 - avoir 18 ans
 - être de nationalité française,
 - avoir la jouissance des droits civiques et politiques.
 - être résident ou domicilié sur la commune ou être inscrit depuis 5 ans sans interruption au rôle des contributions directes communales.

• Observations :

- carte renouvelée tous les 3 ans.
- démarche à effectuer avant le 31 décembre de l'année civile.

• Pièces à fournir :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Plus d'infos sur www.service-public.fr

> Attestation d'accueil

- Où s'adresser : mairie du domicile

> Autorisation de sortie de territoire aux mineurs

- Où s'adresser : mairie du domicile

> Légalisation de signature

- Où s'adresser : mairie du domicile
- Pièces à fournir : pièce d'identité

> Recensement

- Où s'adresser : Mairie du domicile
- Pièces à fournir : pièce d'identité
- Observations :
 - obligatoire pour tous les jeunes de 16 ans.
 - délivrance permettant de se présenter à des épreuves d'État (baccalauréat), à l'issue de la journée d'appel.

État-civil

Pour toute demande d'extraits d'acte d'État-civil :
www.acte-etat-civil.fr

> Extrait d'acte de naissance

- Où s'adresser : Mairie du lieu de naissance
- Pièces à fournir : une pièce d'identité.

> Extrait d'acte de mariage

- Où s'adresser : Mairie du lieu de mariage
- Pièces à fournir : pièce d'identité

www.acte-naissance.fr

> Extrait d'acte de décès

- Où s'adresser : Mairie du dernier domicile du défunt ou mairie du lieu de décès.
- Pièces à fournir : Aucune
- Observations : Délivré à tout requérant.

> Reconnaissance

- Où s'adresser : Toutes mairies
- Observations : Uniquement pour un enfant né hors mariage. L'acte établit le lien de filiation.
- Pièces à fournir : pièce d'identité

> Déclaration de naissance

- Où s'adresser : mairie du lieu de naissance

> Mariage

- Où s'adresser : Mairie du lieu de mariage (domicile de l'un des époux)

> Déclaration de décès

- Où s'adresser : Mairie du lieu de décès

> Livret de famille

- Où s'adresser : Mairie du mariage ou du lieu de naissance du 1er enfant (si les parents ne sont pas mariés), ou mairie du domicile.

> Certificat d'hérédité

- Où s'adresser : Mairie du lieu de décès ou de domicile de l'un des héritiers (sommes inférieures à 5 535€ demandées par un organisme public), ou notaire.

Préfecture

> Carte grise

- Où s'adresser : Préfecture

www.rhone.pref.gouv.fr

> Certificat de non-gage

- Où s'adresser : Préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule.

www.interieur.gouv.fr

> Titre d'identité républicain

- Où s'adresser : Préfecture
- Observations : Délivré aux enfants mineurs nés en France de parents étrangers autorisés à séjourner régulièrement en France.

www.vosdroits.service-public.fr

Tribunal

> Casier judiciaire bulletin n°3

- Où s'adresser : Casier judiciaire national
107, rue Landereau - 44000 Nantes

<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn>

> Certificat de nationalité française

- Où s'adresser : Tribunal d'Instance
67, rue Servient - 69003 Lyon
Tél. 04 72 60 75 16

> Pacte Civil de Solidarité

- Où s'adresser : Greffe du Tribunal d'Instance
67, rue Servient - 69003 Lyon
Tél. 04 72 60 75 75

www.interieur.gouv.fr